

POLITIQUE DE REMUNERATION A L'EGARD DES EMPLOYES¹

Notre bureau a, comme priorité première, la volonté d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts de ses clients. La politique de rémunération du personnel de notre bureau ou toute autre personne qui y est liée participe à la réalisation de cet objectif. Dans ce cadre, notre bureau a mis en place la politique de rémunération suivante:

1. Salaire

1. Notre bureau rémunère ses employés uniquement sur base d'un salaire fixe qui n'est pas lié à la réalisation d'objectifs commerciaux.

ou

2. Notre bureau travaille avec des rémunérations fixes et variables. Les rémunérations variables accordées aux employés sont limitées et sont calculées sur base de:

- l'ensemble des activités de l'employé et ne sont pas liées à la réalisation d'objectifs dans le cadre de la vente de produits particuliers,
- du respect de critères qualitatifs tels (exemple respect des règles de conduite Mifid).....

2. Incentive (avantage non monétaire)

1. Notre bureau n'accorde pas à ses employés des 'incentives'.

ou

2. Notre bureau accorde des 'incentives' avec la politique suivante:

- l'incentive ne porte pas atteinte aux intérêts des clients,
- l'incentive ne se rapporte pas à un produit ou à une gamme restreinte de produits,
- la valeur de l'incentive est raisonnable,
- la période prise en considération est suffisamment longue.

3. Objectifs commerciaux

1. Notre bureau ne fixe pas d'objectifs commerciaux.

¹ Si votre bureau travaille avec des collaborateurs indépendants, des dispositions similaires doivent être prévues et respectées.

ou

2. Notre bureau fixe des objectifs commerciaux avec la politique suivante :

- l'objectif commercial ne porte pas atteinte aux intérêts des clients,
- l'objectif commercial ne se rapporte pas à un produit ou à une gamme restreinte de produits,
- le montant lié à l'atteinte de l'objectif commercial est raisonnable,
- la période prise en considération est suffisamment longue.